

Visualisation

**Question écrite (22/10/2020)****Démarches pour une pension de réversion depuis l'étranger**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les démarches à effectuer pour demander une pension de réversion depuis l'étranger. La procédure de demande de réversion via le compte retraite est bien détaillée. Le conjoint qui sollicite la réversion peut effectuer cette démarche via son espace retraite personnel ou en créer un. Toutefois, dans certains cas, le conjoint ne possède ni de numéro d'inscription au répertoire (NIR) permettant la création d'un compte Info Retraite, ni de comptes existants (impots.gouv.fr, ameli.fr, IDN La Poste, Mobile Connect et Moi ou Mutualité sociale agricole) permettant de s'identifier par France Connect. Elle l'interroge d'une part sur les possibilités d'accès à la démarche en ligne de demande de réversion pour les personnes ne disposant pas de ces modes d'accès. D'autre part, alors que nombre de personnes ne souhaitent ou ne peuvent réaliser leur demande par voie dématérialisée, elle aimerait connaître les modalités de dépôt depuis l'étranger sans passer par l'espace en ligne, notamment dans le cas de réversion en provenance de plusieurs caisses.

Fermer